



27^e DIMANCHE DU TEMPS ORDINAIRE – B
Frère Thomas

Gn 2, 18-24 ; Ps 127 ; Hé 2, 9-11 ; Mc 10, 2-16

4 octobre 2015

Sanctuaire du Saint-Sacrement, Montréal

Nos familles, unies par amour pour Dieu et par amour des enfants

Que cherchaient les pharisiens
en interrogeant Jésus sur le divorce ?
Ils voulaient Le mettre à l'épreuve.
Ils voulaient Le tester sur sa connaissance de la loi de Moïse.
Face à cela, Jésus les renvoie
à leur propre connaissance de la loi de Moïse.
Ils apportent en réponse que le divorce est permis dans la Torah.
En effet, il en est question
dans le livre du Deutéronome, au chapitre 24.

Or Jésus, s'Il est un fils d'Israël
qui a fait sien la Torah, la loi de Moïse,
manifeste par ailleurs toute une liberté par rapport à cette loi.
Il affirme en effet : « On vous a dit (la loi de Moïse vous dit)...
Moi Je vous dis ».
Ce faisant, Jésus n'abolit pas la loi.
Il lui donne un sens nouveau.

Jésus ne prétend pas abolir
l'autorisation du divorce dans certaines conditions
que permet la loi de Moïse.
Jésus ne se pose pas en législateur.
Il ajoute simplement :
« *C'est en raison de votre endurcissement* » (Mc 10,5).
Et aussi : « *Au commencement de la création
Dieu les fit homme et femme* » (v. 6).

Mais Jésus, aurions-nous peut-être envie de Lui dire aujourd'hui :
« Et si mon conjoint est alcoolique, s'il me bat ? »
Ou bien encore : « Et si je ne trouve pas auprès de lui
mon épanouissement affectif ou sexuel ! »
« Et s'il me traite comme un objet ! »
Devrais-je m'obstiner à rester avec lui, avec elle ?

À cela Jésus nous répond :

Au commencement il n'en était pas ainsi.
Jésus ne se ferme pas les yeux sur les difficultés
qui peuvent survenir dans la vie d'un couple.
La loi de Moïse qui constitue aussi une législation
pour toute une société,
propose des solutions à certaines de ces difficultés.
Les codes civils de nos pays aujourd'hui
proposent aussi toutes sortes de solutions à ces difficultés.
Ces codes prévoient par exemple des procédures de divorce
afin que les plus fragiles se retrouvent le moins lésés possible.
Mais Jésus nous dit encore :
« *C'est en raison de votre endurcissement* »
et au commencement de la création, il n'en était pas ainsi.

Jésus a une double visée en disant cela.
Il désire ardemment que nos familles humaines
ressemblent à sa famille divine trinitaire.
Et Jésus désire que nos familles soient des cellules d'amour
où le plus petit est pris en compte.

Dans le deuxième récit de la création du livre de la Genèse
que nous avons entendu tout à l'heure,
Dieu tire la femme du côté de l'homme
pendant le sommeil de ce dernier.
Et l'homme trouve en elle la compagne qu'il cherchait
et qu'il n'avait pas trouvée auprès des animaux.
En la voyant, il pousse un cri d'admiration, d'amour :
« *Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair !* » (Gn 2,23)

Nous savons qu'après le premier péché,
l'homme accusera la femme
de lui avoir donné le fruit à manger.
Mais au commencement l'unité était parfaite.
Et lorsqu'au premier récit de la création nous lisons :
« *Dieu créa l'homme à son image,
à l'image de Dieu Il le créa,
homme et femme Il les créa* » (Gn 1,27).
Nous comprenons que l'unité entre l'homme et la femme
est à l'image de l'unité **en** Dieu.

Ainsi, les récits de la Création au début de la Genèse,
même s'ils sont symboliques,
sont d'une grande portée théologique.
On y découvre que l'union entre l'homme et la femme
est une expression de l'Être même de Dieu.

Et avec la révélation de Dieu Trinité,
un seul Dieu en trois personnes dans le Nouveau-Testament,
nous comprenons encore mieux
que si l'être humain est appelé à être famille,
c'est parce que Dieu **est** famille.
La famille, composée d'un homme et d'une femme
qui s'ouvrent à la venue et à la croissance d'enfants auprès d'eux,
ce n'est pas une invention des humains.
C'est l'Être même de Dieu.
Voilà ce que Jésus porte, lorsqu'Il apporte son bémol
à l'autorisation faite par la loi de Moïse
de remettre un acte de répudiation.

Dans l'Évangile selon saint Matthieu,
nous voyons Jésus apporter à ses disciples
la vocation au célibat à cause du Royaume des Cieux
tout de suite après celle du mariage.
C'est que l'une et l'autre ont en commun
d'être en vue des noces éternelles.

Ces noces de l'Agneau, dont le Nouveau Testament déclare
(aussi est repris à la messe) :
« *Heureux les invités au festin des noces de l'Agneau* » (Ap 19,9).
Dans le mariage sur cette terre, l'homme et la femme
goûtent déjà quelque chose des noces éternelles.
Et dans le célibat consacré, ceux et celles
qui ont choisi de vivre ainsi,
se réservent en vue de ces mêmes noces éternelles.

Si donc Dieu nous a créés homme et femme,
c'est pour que nous partagions sa vie trinitaire,
sa vie d'Amour toujours en expansion.
Le saint pape Jean-Paul II en parle de façon admirable
dans ce qu'on a appelé la « théologie du corps. »

Il importe de ne pas perdre cela de vue,
car même si notre vie familiale ou sexuelle sur cette terre
est apparemment loin d'un tel idéal,
cela reste inscrit en nous et présent
dans nos quêtes et nos recherches même les plus chaotiques.

Ainsi, l'enseignement de Jésus sur le couple, le mariage
et l'enseignement de l'Église sur ce sujet à sa suite,
n'est pas d'abord une morale mais une bonne nouvelle

pour tout homme, pour toute femme, quelque soit son parcours :
nous sommes tous appelés à prendre part
aux Noces éternelles en Dieu et la célébration de l'Eucharistie
en est un avant-goût significatif sur cette Terre.

Dans le passage de l'Évangile que nous avons entendu,
après la parole de Jésus sur le mariage,
il y a la parole de Jésus sur les enfants.
Ce sont apparemment là deux sujets différents,
mais l'évangéliste les a mis à la suite l'un de l'autre.
Et la liturgie de l'Église nous les présente aussi
ensemble en ce dimanche.

Alors regardons quel lien il peut y avoir.
Et si la parole de Jésus sur les enfants
éclairait sa parole sur le mariage ?
Lorsqu'il y a séparation, divorce dans un couple,
il y a toujours des petits qui en sont les victimes innocentes.
Mais il y a d'abord le conjoint
qui est injustement abandonné par l'autre.

Dans la loi de Moïse, un homme qui prend une femme
et qui lui découvre une tare peut la répudier
en rédigeant un acte de répudiation.
De nos jours, dans nos sociétés occidentales,
il suffit qu'un conjoint déclare qu'il n'aime plus l'autre,
pour qu'un divorce en bonne et due forme soit prononcé.
Surtout, il y a les enfants qui sont les victimes innocentes
des séparations de leurs parents.

De nos jours, c'est là une grande crainte des enfants
qui ont atteint l'âge de raison,
que de devoir assister impuissants au divorce de leurs parents.
Eux qui sont nés de l'amour de leurs parents
devraient voir leurs parents se haïr !
Gardes alternées, familles recomposées,
peuvent aider les enfants à sortir
du traumatisme de la séparation de leurs parents.
Mais rien ne remplacera pour un enfant
l'unité et l'amour durable de ses deux parents.

« Le royaume de Dieu est à ceux qui ressemblent aux enfants ».
Si je considère le petit, le faible
que je risque de blesser par mon comportement,
je saurai relativiser mes besoins affectifs, sexuels,
mes frustrations relationnelles passagères.

Et je saurai davantage m'engager dans le bon combat
de l'amour véritable, de la fidélité, de la maîtrise de mes pulsions.

« Au commencement de la Création,
Dieu les fit homme et femme (...)
Donc ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas ! »

© FMJ – Tous droits réservés.